

Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture de l'Aveyron.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se représenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – ADMISSION

EXAMEN du 9 juillet 2021

| N° de dossier | Nom Prénom(s) | Type (Taxi ou VTC) |
|---------------|--|--------------------|
| 179302 | MAYMARD BLANDINE | Taxi |
| | | |
| | Statistiques relatives à l'examen d'admission | |
| | 1 candidat inscrit | |
| | 1 candidat présent | |
| | 1 candidat admis : 100 % de réussite | |